



# VILLE DE BELLEFONTAINE

Police Municipale

ARRETE N°2025-~~17~~

**DE POLICE : PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DES 75 ANS DE LA VILLE DE BELLEFONTAINE LE SAMEDI 17 MAI 2025 DE 14H00 A 21H00**

Le Maire de la Commune de Bellefontaine ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-2  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L3321-1 et L3334-2  
 Vu le Code des débits de boissons, notamment son article 48,

**CONSIDERANT** que l'obligation de réglementer la vente des boissons alcoolisées pour assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique à l'occasion de la manifestation abolition de l'esclavage.

## ARRETE

**ARTICLE Premier** : Il est interdit à tout commerçant de s'installer en dehors des emplacements réservés par les services communaux. Pour installation, il devra s'acquitter de son droit de place auprès du Régisseur et respecter l'emplacement qui lui sera attribué.

**ARTICLE 2** : Seule la vente de boissons alcoolisées des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe est autorisée le 17 mai 2025 jusqu'à la fin de la manifestation. Ces boissons ne pourront être vendues que dans un emballage en plastique ou en carton. La consommation de boissons, quelles qu'elles soient, en bouteilles de verre est strictement interdite sur l'air de fête.

**ARTICLE 3** : Seules les personnes installées sous les échoppes et les snacks roulants, pourront commercialiser de la nourriture sous formes de plats chauds es sandwiches.

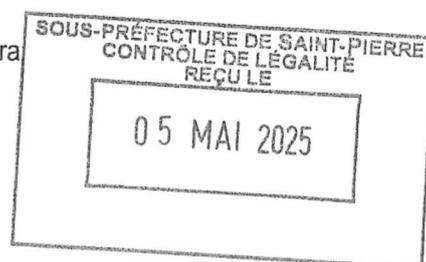
**ARTICLE 4** : les petits marchands ambulants ne pourront vendre que des pistaches, bonbons, pop-corn, Snow-Balls et chewing-gums. Seul un parasol sera autorisé pour cette catégorie.

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis et communiqué partout où besoin sera

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Pierre
- La Brigade de Gendarmerie de Schœlcher
- Mme la Responsable de la Maison des associations et de la vie Culturelle
- M. le Directeur des Services Techniques



Fait à Bellefontaine le 28 Avril 2025

Le Maire,

Félix ISMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte publié le :